

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3920)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – À la fin du premier alinéa de l'article 108 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la référence : « loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » est remplacée par la référence : « loi n° du visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias » . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.